

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Mireille Berthuin, Dominique Capron, Anne Isabelle, Christophe Corbet, Caroline Driol, Cathy Peloso, Thierry Rutgé, Frédéric Géromin, Astrid Bouchard, Antoine Creze.

Procurations : Stéphane Mastropietro à Patrick Hervé

Absents : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine Gayet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 19 mars 2021

Délibération n°15

Objet : Candidature au portage de l'animation du site Natura 2000

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le territoire de Revel, ainsi que celui de Chamrousse, est partiellement couvert par un site Natura 2000 nommé « Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon ».

Le réseau Natura 2000 représente un ensemble de sites naturels dont l'objectif est le maintien ou le rétablissement des espèces et des habitats à forts enjeux en bon état de conservation. Il doit constituer un atout supplémentaire pour l'aménagement du territoire, pour la valorisation du patrimoine naturel et le développement de l'économie locale.

Il est proposé de maintenir la candidature de la commune de Revel au portage de l'animation du site Natura 2000 « Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon ».

Le rôle de la structure porteuse consiste à faire vivre le site en favorisant les projets durables de territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats et chartes) et en informant et sensibilisant les socio-professionnels sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans les documents d'objectifs (DOCOB).

Un.e animateur.ice est employée par la commune pour l'animation du site.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

RENOUVELLE la candidature de la commune en tant que structure porteuse du site Natura 2000 « Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon ».

SOUHAITE maintenir une concertation renforcée avec les communes partenaires,

AUTORISE Madame la maire à signer tout acte permettant de faciliter cette démarche.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 23 mars 2021.
Pour extrait conforme

Envoyé en préfecture le 24/03/2021
Reçu en préfecture le 24/03/2021
Affiché le 
ID : 038-213803349-20210323-DEL_20210323_15-DE

La Maire, Coralie Bourdelain


